

N° convention Montmajour : 2024-

CONVENTION DE PRÊT ET DE CESSION DE DROITS

L'exposition « Un fort, un fleuve, le Rhône »

Fort Saint André

ENTRE :

Le Centre des monuments nationaux,
établissement public à caractère administratif,
dont le siège est établi à l'Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 Paris Cedex 04,
Siret n°18004601300017,
représenté par sa Présidente, Madame Marie LAVANDIER,

ci-après dénommé « le Centre des monuments nationaux » ou « le CMN »,

d'une part,

ET :

La Ville d'Avignon
Direction Avignon Musées, Palais du Roure
3, rue du Collège du Roure, 84 000 Avignon (France)
représentée par Monsieur Claude NAHOUM, Premier adjoint au Maire, dûment habilité à
signer la présente convention en vertu de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de
fonctions à Monsieur Claude NAHOUM, Adjoint au Maire,

ci-après dénommée « le Prêteur »

d'autre part

ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

PRÉAMBULE

Le Centre des monuments nationaux, gère pour le compte de l'Etat, une centaine de monuments historiques dont le Fort Saint André (ci-après « le Monument »). Il a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation.

Il a pour mission de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil. Il favorise la participation des monuments

nationaux à la vie culturelle notamment en organisant des expositions, manifestations et des actions à caractère pédagogique et culturel dans le Monument.

En partenariat avec la Ville d'Avignon, et dans le cadre de l'exposition « Un fort, un fleuve, le Rhône », une exposition est organisée au sein du Monument du 13 juin au 3 novembre 2024.

À cette occasion, le Centre des monuments nationaux s'est rapproché de la Ville d'Avignon en vue de présenter une Maquette pédagogique de moulin bateau détenue par le prêteur.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du prêt et de la cession des droits d'auteur de *La Maquette pédagogique de moulin bateau* du prêteur au CMN dans le cadre de l'exposition « Un fort, un fleuve, le Rhône » organisée au sein du Fort Saint André du 13 juin au 3 novembre 2024. (ci-après « l'Exposition »).

La Maquette pédagogique de moulin bateau sera présentée au rez-de-chaussée de la tour des Masques, sur le parcours de visite du monument.

ARTICLE 2 – La Maquette pédagogique de moulin bateau

2.1. Le Prêteur s'engage à prêter au CMN pour l'exposition et dans les conditions définies dans la présente convention, **une Maquette pédagogique de moulin bateau**, telles que décrits dans **l'annexe 1**.

L'annexe 1 fixe pour La Maquette pédagogique de moulin bateau les informations suivantes :

- un descriptif précis (dimensions, matériaux, datation...)
- la valeur d'assurance ;
- les éventuelles conditions spécifiques de montage et de démontage, de conservation, transport et/ou de présentation au public.

Cette liste est réputée être définitive. Tout changement ou modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2. Le transport de La Maquette pédagogique de moulin bateau est pris en charge et assuré par le Palais du Roure à partir du 10 juin et au plus tard le 11 juin 2024.

Le transport de La Maquette pédagogique de moulin bateau pour son retour sera pris en charge et assuré par la Palais du Roure 04 novembre 2024 au plus tard le 05 novembre 2024.

On entend par restitution, le retour au lieu ci-dessus indiqué de La Maquette pédagogique de moulin bateau après signature par les parties des constats d'état de retour.

2.3. Il est établi un constat d'état contradictoire de La Maquette pédagogique de moulin bateau par les Parties au jour de leur mise à disposition et à leur restitution.

Aucune modification des lieux et des dates de présentation concernant La Maquette pédagogique de moulin bateau empruntée n'est autorisée sans l'accord préalable du Prêteur.

2.4. Le montage et le démontage est pris en charge par le CMN. Le montage et le démontage sont assurés par la Cheffe du secteur culturel et l'équipe du Monument.

2.5. Le CMN met à la disposition du Prêteur des invitations pour l'Exposition dans le Monument.

2.6. Toute adaptation et/ou intervention sur La Maquette pédagogique de moulin bateau ne peut être réalisée par le CMN qu'après l'obtention de l'accord préalable et écrit du Prêteur.

2.7. Le CMN s'engage à conserver et exposer La Maquette pédagogique de moulin bateau dans le respect des indications éventuellement mentionnées à l'annexe 1.

La surveillance et la sécurité sur les lieux d'exposition sont assurées par les agents du fort Saint-André dans le cadre de leur activité pendant les heures d'ouverture du monument (rondes de surveillance, pas d'agent posté dans les salles des Expositions). Il n'existe pas de système d'alarme ni de gardiennage nocturne.

ARTICLE 3 – Assurance et dommages causés à la Maquette pédagogique de moulin bateau

Les coûts liés à l'assurance, à la mise en état et aux éventuels dommages causés à la Maquette pédagogique de moulin bateau sont pris en charge par le CMN selon les modalités ci-après déterminées.

3.1. Le CMN s'engage à souscrire une police d'assurance « **tous risques exposition** » formule « **clou à clou** ». L'attestation d'assurance doit être communiquée au Prêteur dans un délai de 5 jours avant la mise à disposition à La Maquette pédagogique de moulin bateau mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

La valeur d'assurance est de deux mille euros (2000€) (Annexe 1).

3.2 En cas de sinistre, de perte ou de vol de La Maquette pédagogique de moulin bateau, le CMN s'engage à avertir immédiatement, le Prêteur ou son représentant et à confirmer cet appel dans les 24 heures au plus tard par lettre de l'existence et des conditions du sinistre, de la perte ou du vol. En cas de vol, le Prêteur en sa qualité de propriétaire de La Maquette pédagogique de moulin bateau est appelé à effectuer le dépôt de plainte correspondant.

En cas de sinistre, le CMN n'effectue aucune intervention de quelque nature que ce soit sur la Maquette pédagogique de moulin bateau, sans en avoir reçu l'accord écrit préalable du Prêteur.

En cas de détérioration de tout ou partie de La Maquette pédagogique de moulin bateau, le CMN s'engage à supporter les éventuels frais de la restauration, à condition que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 4 – Exploitation de La Maquette pédagogique de moulin bateau – cession des droits

4.1. Cession des droits

4.1.1. Le Prêteur autorise le CMN à réaliser et/ou à faire réaliser des prises de vues photographiques et ou audiovisuelles de La Maquette pédagogique de moulin bateau et de leur montage pour l'exposition « Un fort, un fleuve, le Rhône ».

4.1.2. Le Prêteur cède au Centre des monuments nationaux ses droits patrimoniaux d'auteur (droit de représentation, droit de reproduction et droit d'adaptation) sur La Maquette pédagogique de moulin bateau, conformément aux articles L.122-2 et L.122-3 du code de la propriété intellectuelle et selon les modalités ci-après mentionnées.

Le droit de représentation s'entend comme le droit de communiquer sur La Maquette pédagogique de moulin bateau au public par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour.

Le droit de reproduction s'entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement La Maquette pédagogique de moulin bateau par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de les communiquer au public.

Cette cession est consentie à titre non exclusif, à compter de la signature de la convention pour la durée légale de protection du droit d'auteur pour la France et le monde entier, pour les exploitations désignées ci-dessous.

4.2. Étendue de la cession – exploitations

Le Centre des monuments nationaux peut exploiter et/ou autoriser l'exploitation de La Maquette pédagogique de moulin bateau, sur les supports ci-après précisés ainsi que sur tout support connu ou inconnu à ce jour, à des fins de promotion de l'Exposition, du monument, du CMN et/ou dans le cadre de ses activités et/ou pour l'accomplissement de ses missions statutaires, que cette promotion soit réalisée par le CMN ou ses partenaires, incluant la possibilité de rétrocéder ces droits à tout organisme à vocation culturelle, éducative, touristique, scientifique, pédagogique, muséologique ou sociale, et notamment :

- pour les exploitations non commerciales suivantes :
 - pour la réalisation de documents d'information et/ou pédagogiques, en tout format, et toutes dimensions, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment : papier, carton, dépliant, plexi, transparent, alu, affiches, panneaux de médiation, kakemonos, documents d'aide à la visite, photographie, dossiers pédagogiques, etc. ;
 - dossier de presse, reportage d'information pour les médias, articles de presse... ;
 - diffusion/exploitation, totale ou partielle, en ligne sur le réseau Internet via le site du Centre des monuments nationaux ou tout site consacré au monument ou à sa promotion, notamment réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, TikTok, etc.), blogs, etc. et/ou sur tout type de supports numérique et/ou multimédia destinés à la promotion et/ou à la communication de ses activités, et notamment sur toute application pour tablettes numériques, smartphones, CD, DVD, etc., outils multimédia, outils de réalité augmentée ;

- exposition dans le cadre de tout événement organisé par le CMN ou l'un de ses partenaires que ce soit dans le cadre d'expositions et/ou de rétrospectives, y compris pour les expositions dont l'accès peut être payant ;
- consultation gratuite sur place (dans l'enceinte du CMN et/ou des monuments) par le public, ou encore de consultation à l'extérieur sous forme de prêts gratuits à des fins exclusivement documentaires, scientifiques, pédagogiques, muséologique ou d'usage strictement privé excluant pour l'emprunteur le droit de les reproduire et/ou de les dupliquer ;
- édition dans le rapport d'activité du Centre des monuments nationaux et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le CMN ou l'un de ses partenaires s'associeraient ;
- dans le cadre de l'archivage.

Le Prêteur dispose librement du droit d'exploiter La Maquette pédagogique de moulin bateau dans le cadre de ses activités.

4.3. Droit moral

Il est entendu que le CMN ne peut exercer les droits cédés que dans le respect du droit moral. Le CMN fait mention du nom du Prêteur et des Auteurs de La Maquette pédagogique de moulin bateau lors des exploitations.

La mention à faire apparaître est la suivante : « ® Ville d'Avignon, Palais du Roure. La Maquette pédagogique de moulin bateau réalisée par Monsieur A. KANON »

ARTICLE 5 – Garanties

Le Prêteur certifie être le titulaire des droits d'auteur sur La Maquette pédagogique de moulin bateau et garantit le Centre des monuments nationaux contre tous recours ou actions de tiers.

Le Prêteur déclare, notamment, que La Maquette pédagogique de moulin bateau sont entièrement originaux et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre protégée par le droit d'auteur de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité du Centre des monuments nationaux.

Le Prêteur garantit au Centre des monuments nationaux la jouissance entière paisible et libre de droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque de tiers afférent aux exploitations autorisées à la présente convention.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

Les Parties conviennent que le présent prêt et la cession de droits y afférents sont consentis par le Prêteur à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune somme par le CMN au profit de celui-ci.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature, jusqu'au retour de La Maquette pédagogique de moulin bateau à la Mairie d'Avignon en date du 5 novembre 2024 au plus tard, exception faite de la cession de droits consentie au titre de l'article 4 de la présente convention et cédée pour la durée de protection légale prévue par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – Résiliation

Sauf en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté du Centre des monuments nationaux tels qu'intempéries exceptionnelles, grèves, terrorisme, épidémies, crues et dans le cas où le CMN renonce à la présentation de La Maquette pédagogique de moulin bateau ou à la réalisation de l'Exposition aux dates prévues sans possibilité de report, il s'oblige à dénoncer son intention par écrit et dans les meilleurs délais au Prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la présente convention est résiliée de plein droit sans formalité judiciaire sans que le Prêteur ne puisse réclamer le paiement d'aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 9 – Loi applicable et litiges

La présente convention est soumise à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal compétent de Paris.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et ont la même valeur juridique.

- Annexe 1 : La Maquette pédagogique de moulin bateau prêtée

Fait en deux exemplaires à Avignon, le

30 MAI 2024

Pour le Centre des monuments nationaux,
Sa Présidente,

Pour le Prêteur
Pour le Maire
Par délégation,
Le Premier Adjoint,

Madame Marie LAVANDIER

Monsieur Claude NAHOUM,

Annexe 1 – La Maquette pédagogique de moulin bateau prêtée

Photo	Titre, date	Dimensions, poids et matériaux	Valeur d'assurance	Conditions spécifiques de conservation, de présentation, de transport
	Moulin bateau du XVI ^e siècle (échelle 1/20)	95,5 x 65 cm x 22 cm de hauteur ; matériaux divers	Deux mille euros (2000€)	Présentation dans une vitrine sécurisée